

(N° 77.)

## SÉNAT DE BELGIQUE

RÉUNIONS DES 22 ET 29 AVRIL 1914

Rapport de la Commission de la Guerre, chargée d'examiner le Projet de Loi apportant des modifications à la loi du 6 mai 1888 sur l'avancement des officiers et l'organisation de l'École militaire.

(Voir les nos 174 et 204, session de 1913-1914, de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. le baron RUZETTE, Président ; CARPENTIER, DE SPOT, STRUYE et DE RO, Rapporteur.

MESSIEURS,

Le corps d'officiers a deux sources de recrutement : l'École militaire et ce qu'on appelle le cadre, c'est-à-dire la troupe proprement dite.

Or, il se fait actuellement qu'à cause des conditions d'admission à l'École militaire (dix-sept ans accomplis à l'époque de l'examen, lequel précède de plusieurs mois l'entrée à l'École) et de la durée des cours de celle-ci (deux ans), les officiers sortant de l'École ne sauraient plus être nommés à dix-neuf ans, mais quelques mois plus tard ; tandis que les officiers sortant des rangs de la troupe peuvent recevoir leur brevet le jour même où ils ont atteint cette majorité militaire.

Le projet a pour but d'établir l'égalité entre les deux catégories et il se justifie de lui-même dans ces conditions.

Il fut adopté à la Chambre par 102 voix contre 16 et 10 abstentions.

La Commission propose à l'unanimité l'adoption du projet.

*Le Rapporteur,*  
GEORGES DE RO.

*Le Président,*  
B<sup>on</sup> RUZETTE.